



Comité Départemental des Côtes d'Armor

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CD22PJP

CHAPITRE 7 : CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAUX

voir également : Règlement FFPJP « Championnats de France »

Le comité décide du choix des championnats qualificatifs aux Championnats de France.

Art 7-1 Championnats qualificatifs aux Championnats de France :

- Senior (& Junior) féminin et masculin : T, D & TàT ;
- Vétéran 60 ans et plus : Triplette
- Promotion : Triplette
- Doublette mixte : 1 senior (ou junior) féminine avec 1 senior (ou junior) masculin ;

Equipes sélectionnées pour le championnat ligue, voir Annexe 5.

Art 7-2 Championnats non qualificatifs pour le Championnat de France

- Doublettes Jeunes
- Tête à Tête Jeunes
- Doublette vétérans

Championnats qualificatifs pour le championnat de ligue :

- Juniors, Cadets, Minimes (triplettes) inscriptions libres pour les joueurs ayant participé au championnat départemental ou à une sélection.

Voir répartition des équipes aux championnats de ligue sur tableau « Annexe 4 ».

Art 7-3 Les championnats sont organisés par les sociétés qui en font la demande, celle-ci est examinée par le Comité Directeur et entérinée en fonction des critères officiels fournis.

Les sociétés retenues devront adresser au Comité Départemental le dossier suivant (terrain, abri, sono, etc.) un mois avant la date de la compétition.

(voir cahier des charges joint au Règlement intérieur du Comité)

Chaque société se doit de prendre en charge l'organisation d'au moins un championnat départemental tous les 4 ans.

Art 7-4 Championnats sur

1 journée débutant le matin :

- à 8h30 : Vétérans (D et T) & Féminines (TàT, D et T) ;
- à 9h30 : Juniors, Cadets et Minimes

1 jour ½ : Seniors (TàT- D et T), Mixtes (D) et Promotion (T)

- le samedi après-midi à 14h jusqu'au 1/16°

- le dimanche reprise des jeux à 8h30 en 1/8°
- **Pour le TàT se jouant sur deux terrains le samedi , reprise le dimanche matin en 1/16°**

Les parties de poule se jouent en 13 points. (sauf 11 points aux vétérans).

Il est important de prendre connaissance des circulaires envoyées aux clubs pour chaque championnat, des modifications de dernières minutes peuvent y figurer

Art 7-5 Ils sont ouverts exclusivement aux licenciés du Comité Départemental.

Art 7-6 Les équipes sont constituées par des joueurs appartenant à la même société.

Les équipes ne pourront comprendre qu'un seul joueur muté extra-départemental.

Une tenue vestimentaire identique (haut) avec le logo du club est obligatoire pour tous les championnats.

Tabac et Téléphones interdits pendant toutes les compétitions.

Art 7-7 Le joueur devra obligatoirement assurer sa participation au championnat de Ligue et de France en cas de qualification.

En cas d'absence sans motif valable, il sera convoqué par la Commission de Discipline.

Il en sera de même pour tout joueur engagé dans un championnat départemental qui ne se présente pas le jour de la compétition.

La liste des joueurs sanctionnés sera diffusée par la Commission de discipline.

Art 7-8 Si un joueur se présente lors d'une compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc.), il ne sera autorisé à participer que si :

- Il présente une pièce d'identité ;
- Il soit possible de vérifier, sur place, sa fiche via le logiciel GESLICO.

S'il n'est pas possible de vérifier, sur place, sa fiche via le logiciel GESLICO, il ne pourra participer à la compétition que si :

- Il présente une pièce d'identité ;
- Il présente un certificat médical de non-contre-indications ;



Comité Départemental des Côtes d'Armor

Siège Social : 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CD22PJP

- Il soit possible de vérifier par Gestconcours que sa licence soit bien à jour.

De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende s'il veut jouer.

Le Président du Jury est responsable des sommes récoltées obligatoirement destinées au Comités Départementaux pour le développement de la pratique chez les jeunes (art 4 du règlement administratif et sportif de la FFPJP).

Art 7-9 Les feuilles d'inscription sont à adresser au Comité Départemental, le DIMANCHE soir précédant la compétition, dernier délai pour pouvoir effectuer les tirages le LUNDI et les mettre sur le site du Comité.

Art 7-10 Les droits de participation dont le montant est fixé par le congrès départemental sont réglés globalement par les sociétés à réception des facturations adressées aux clubs par le CD22PJP (voir Annexe 1).

Art 7-11 Le tirage au sort sera effectué par Gestconcours, (seul logiciel agréé par la FFPJP) au siège du Comité Départemental, au plus tard 4 jours avant chaque championnat (voir circulaires).

Dès le tirage effectué, les organisateurs de ce championnat seront avisés du nombre de terrains nécessaires à la compétition

Art 7-12 L'équipe championne est qualifiée pour participer au championnat de France dans sa catégorie. Les remplacements à l'intérieur d'une équipe, ne sont pas autorisés. En cas de défection de l'équipe championne pour motif jugé valable par le comité, l'équipe finaliste sera invitée à la remplacer.

Art 7-13 Le club chargé de l'organisation d'un championnat se déroulant sur 1 journée peut prévoir l'après-midi un concours annexe réservé aux licenciés. Ce concours est organisé dans la même formation que celle du championnat.

Art 7-14 le club doit fournir une à deux personnes pour gérer le(s) championnats. Le délégué du Comité aide le Club en effectuant le contrôle obligatoire des licences.